

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-05-23

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25 Ayant donné procuration : 5 Absent excusé : 0 Absents : 2 Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.</i>
OBJET : <i>Durée d'amortissement des installations et des subventions du budget annexe « Production électricité »</i>	<i>Étaient représentés : HERGAS Jasmine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie</i> <i>Excusés : HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine</i> <i>Absents : CONTET Jean-Pierre REBOUH Mehdi</i>
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0</i>	Bernard DURY est nommé secrétaire de séance.

Par délibération en date du 08/03/2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe « Production électricité ». Les activités de production d'énergie constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) suivis en nomenclature M4 et dotés de l'autonomie financière. L'article L.2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

La nomenclature M4 implique un amortissement des recettes d'investissement issues des subventions et des dépenses d'investissement liées à l'installation photovoltaïque à venir.

Madame la Maire propose que la durée d'amortissement de l'installation photovoltaïque soit de **15 années** (durée d'amortissement proposée par le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard).

Afin d'avoir une cohérence budgétaire, Madame la Maire propose une durée d'amortissement similaire pour les subventions.

D'un point de vue comptable, au sein du budget annexe « Production électricité », **les amortissements liés à l'installation photovoltaïque** seront réalisés de la manière suivante :

- Débit au compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles »
- Crédit au compte 28153 « Amortissements des immobilisations corporelles-Installations à caractère spécifique »

D'un point de vue comptable, au sein du budget annexe « Production électricité », **les amortissements liés aux subventions** seront réalisés de la manière suivante :

- Débit au compte 13911* « État et établissements nationaux » pour la subvention accordée par l'Agence Nationale du Sport
- Débit au compte 13912* « Régions » pour la subvention accordée par la Région (Effilogis)
- Crédit au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice »

** Si d'autres installations de production d'électricité sont réalisées dans les années à venir, et que des subventions issues d'autres organismes que l'Agence Nationale du Sport ou la Région sont attribuées pour financer ces installations, d'un point de vue comptable, les subventions seront amorties au compte 1391x, x étant déterminé en fonction de la nomenclature M4 et de la provenance de la subvention (exemples : 13913 si la subvention est issue du Département ; 13914 si la subvention est issue d'une autre commune...).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

adopte la durée d'amortissement sur 15 années des installations et des subventions du budget annexe « Production électricité »

Fait à Bavans, le 05/04/2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 14/04/2023
Publiée sur site internet le : 14/04/2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.